

REGLEMENT DU TRAIL ODARSOIS

DIMANCHE 22 MARS 2026



✓ ARTICLE 1 - LIEU, DATE, ET NATURE DE LA COMPETITION

Le Foyer Rural d'Odars organise l'évènement sportif « TRAIL ODARSOIS » le dimanche 22 Mars 2026. Cet évènement se déroulera sur la commune d'ODARS (31450) pour le départ et l'arrivée et traversera en fonction des parcours les communes de Auzielles, Belberaud et Fourquevaud.

Cette évènement comporte les épreuves suivantes (distances et D+ approximatifs) :

Epreuves avec classement et chronométrage

- Trail 30km / 390m D+ en solo
- Trail 30km par équipe de 3 coureurs :
 - Relai 1 : 11km / 150m D+
 - Relai 2 : 12km / 160m D+
 - Relai 3 : 7km / 80m D+
- Trail 19km / 240m D+
- Trail 11km / 150m D+
- Marche Nordique 11km / 150m D+

Epreuves sans classement et chronométrage

- Randonnée pédestre avec ou sans batons 11km / 150m D+
- Course enfants : Circuit de 1500m environ (pas de dénivelé) dans le village d'Odars
- Eveil athlétique : Circuit de 600 m environ dans le village d'Odars

Toutes ces épreuves ce déroulent sur des parcours composés à 85% de chemins

Horaires de départ :

- 8h30 : Trail 30km (solo)
- 8h40 : Trail 30km (relai)
- 8h50 : Rando 11km
- 8h50 : Marche Nordique 11km
- 9h : Trail 19km
- 9h15 : Trail 11km
- 11H : Courses enfants

✓ ARTICLE 2 - ORGANISATEUR

Le Trail Odarsois est organisé par :
Foyer Rural d'ODARS
10, Allée des Pyrénées, 31450 ODARS

Contacts :

- Frédéric FISSOUNE (06 03 25 98 68)
- Bruno MALAUTIER (07 88 37 80 40)
- Mail : odarsisrunning@gmail.com

Site de la course : <http://odarsisrunning.wixsite.com/trail-odarsois>

✓ ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation aux épreuves est conditionnée par :

a) Catégories d'âge

Les catégories d'âge autorisées sont indiquées dans le tableau suivant (les années de naissances sont données à titre indicatif) :

Epreuve	Années de naissance	BB	EA	PO	BE	MI	CA	JU	ES	SE	MA
Trail 30km solo	2006 et avant								X	X	X
Trail 30km relai	2010 et avant						X (*)	X	X	X	X
Trail 19km	2008 et avant							X	X	X	X
Trail 11km	2010 et avant						X	X	X	X	X
MN 11km	2010 et avant						X	X	X	X	X
Rando 11km	2010 et avant						X	X	X	X	X
Course enfants 1500m	2011 à 2016			X	X	X					
Eveil Athlétique 600m	2017 à 2019		X								

(*) uniquement sur le relai 3

b) Conditions de licence et santé des participants :

Personnes mineures

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.
Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).
La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.
- D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.
Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles

sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Personnes majeures

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.
Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées.
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière.
Pour être valable, **le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation** à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Randonnée pédestre

Pas de justificatif demandé

Course enfants et éveil athlétique

Toute participation demandera une validation d'une des personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur. Ce dernier validera le questionnaire de santé via la plateforme d'inscription ou formulaire proposé le jour de l'épreuve.

c) Athlètes handisport :

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

d) Cani-cross

Le cani-cross n'est pas autorisé sur l'ensemble des épreuves chronométrées

Sur l'épreuve de randonnée pédestre 11km, la marche accompagnée d'un chien tenu en laisse sera autorisée.

e) Batons

L'utilisation de bâtons est uniquement autorisée sur la Randonnée pédestre et sur la marche nordique.

ARTICLE 4 - INSCRIPTIONS

Les inscriptions aux épreuves chronométrées seront réalisées exclusivement en ligne sur Internet sur le site de Chrono-Start, avec paiement en ligne avant le vendredi 20 mars 2026 à 20 H au plus tard et dans la limite des places disponibles :

- <https://chrono-start.com/events/trail-odarsois/>

Elles seront validées dès réception du dossier complet.

Tout dossier d'inscription complet comportera obligatoirement :

- Le bulletin d'inscription (en version numérique sur le site de Chrono-Start) dument complété par :
 - Soit l'attestation de suivi de Parcours Prévention Santé PPS,

- Soit la photocopie de la licence sportive FFA de l'intéressé en cours de validité (saison 2025/2026) conformément à l'article ci-avant,
- Soit pour les mineurs exclusivement, le questionnaire de santé dûment rempli conformément à l'article ci-avant
- Le paiement des droits d'engagement

Un dossier incomplet ne pourra donner lieu à une inscription à la course tant que les pièces manquantes n'auront pas été fournies à l'organisation dans les délais fixés ci-dessus.

Seul un dossier complet sur internet permettra de récupérer son dossard

Les inscriptions aux épreuves non chronométrées seront réalisées soit en ligne par Internet sur le site de Chrono-Start, avec paiement en ligne avant le vendredi 20 mars 2026 à 20 H au plus tard, soit sur place (salle polyvalente d'Odars) et dans la limite des places disponibles :

- **Le samedi 21 Mars 2026 de 10h à 12h et de 14h à 18h**
- **Le dimanche 22 Mars 2026**
 - **de 7h30 à 9h pour la randonnée pédestre**
 - **de 7h30 à 10h15 pour la « course Enfants » et « Eveil athlétique »**

Nous vous conseillons fortement pour aider les organisateurs de vous inscrire à l'avance en ligne.

En cas de force majeure les organisateurs se réservent le droit de modifier ces horaires.

✓ ARTICLE 5 - TARIFS

Le droit d'inscription par internet (hors commission) est de :

Trail 30km (solo)	28€
Trail 30km (relai)	40€
Trail 19km	20€
Trail 11km	12€
Marche nordique 11km	12€
Randonnée pédestre 11km	7€
« course Enfants » et « Eveil athlétique »	Gratuit

Le droit d'inscription sur place pour les épreuves non chronométrées est de :

- randonnée pédestre 11km : **9€**
- « course Enfants » et « Eveil athlétique » : **Gratuit**

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT

Chronostart propose lors de votre inscription une assurance annulation facultative dont les modalités sont disponibles sur leur site.

Hormis cette assurance facultative, tout engagement est personnel, ferme et définitif et aucune demande d'annulation ne sera prise en compte par l'association.

Le nombre des inscrits est limité à **800** participants pour l'ensemble des courses chronométrées.

L'organisation se donne le droit de mettre plus ou moins de dossards disponibles sur une épreuve selon l'avancement des inscriptions.

L'organisation ne gère pas de liste d'attente. Une fois complète, la course est clôturée.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le dossard devra être porté sur la poitrine et entièrement visible durant TOUTE la course.

✓ ARTICLE 7 - REMISE DES DOSSARDS

Les dossards devront être retirés à la salle polyvalente d'Odars :

- De préférence le **samedi 21 Mars 2026 de 10h à 12h et de 14h à 18h**
- Ou le matin de la course, le **dimanche 22 Mars 2026 au plus tard 30mn avant le début de l'épreuve**

Un dossard sera également remis aux randonneurs pédestres et aux enfants, uniquement pour des raisons d'identification et de participation à la manifestation.

✓ ARTICLE 8 - ASSURANCES

Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance souscrite auprès de la MAIF (associations et collectivités) sous le contrat n° 1461854 A à effet du 01/01/2026.

Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

✓ ARTICLE 9 - REGLES SPORTIVES

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

✓ ARTICLE 10 - ASSISTANCE ET SUIVEURS

Aucun accompagnateur ni véhicule non accrédité (y compris vélo) ne sera autorisé sur le parcours.

Toute aide extérieure / assistance, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificative.

✓ ARTICLE 11 - CLASSEMENT ET RECOMPENSES

a) Classements :

Un classement général, par sexe et par catégorie, sera établi pour chacune des épreuves chronométrées

b) Récompenses

Le tableau suivant présente les catégories récompensées par épreuve :

Epreuve	Catégorie	homme	femme
Trail 30km - Relai		Premier relai (scratch)	
Trail 30km - Solo	podium scratch	1,2,3	1,2,3
	Espoir	1	1
	Senior	1	1
	master 0+1	1	1
	master 2+3	1	1
	master 4+5	1	1
	master 6+7	1	1
	master 8+9+10	1	1
Trail 19K	podium scratch	1,2,3	1,2,3
	junior	1	1
	espoir	1	1
	senior	1	1
	master 0+1	1	1
	master 2+3	1	1
	master 4+5	1	1
	master 6+7	1	1
	master 8+9+10	1	1
Trail 11K	podium scratch	1,2,3	1,2,3
	cadet	1	1
	junior	1	1
	espoir	1	1
	senior	1	1
	master 0+1	1	1
	master 2+3	1	1
	master 4+5	1	1
	master 6+7	1	1
	master 8+9+10	1	1
MN 11K	Premier (scratch)	1	1

Un candidat déjà récompensé au scratch ne peut cumuler une seconde récompense au titre de sa catégorie. La récompense liée au classement dans la catégorie est alors attribuée au (à la) candidat(e) suivant(e) dans l'ordre d'arrivée

- « Marche Nordique Compétition Nature » : première femme et premier homme
- « Course enfants » et « Eveil athlétique » : ensemble des participants

✓ ARTICLE 12 - RAVITAILLEMENTS /COLLECTE DES DECHETS

Les postes de ravitaillement sont positionnés comme suit (sous réserve de modification / adaptation aux parcours) :

- Trail 30km : aux PK 6
- Trail 19km : aux PK 6 et 13
- Trail , marche nordique et randonnée pedestre 11km : au PK 6

Les concurrents sont considérés en totale autonomie entre chaque ravitaillement et il est recommandé de disposer d'une réserve d'eau de 0,5l.

Rappel : il ne sera pas distribué de gobelets jetables sur les points de ravitaillements, les coureurs devront être munis d'un gobelet personnel.

Un ravitaillement final sera disponible à l'arrivée.

Des poubelles seront mises à disposition à proximité de la salle polyvalente d'Odars pour collecter les déchets ainsi qu'au niveau des ravitaillements officiels. Nous encourageons les participants à se munir d'un sac poubelle afin de pouvoir gérer leurs propres déchets.

✓ ARTICLE 13 - SECURITE

La sécurité est assurée par la FFS31. Chaque participant s'engage à assister un autre concurrent victime d'un accident, dans l'attente des secours.

Les organisateurs de l'épreuve peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

✓ ARTICLE 14 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel et tout jet de déchet hors des lieux prévus à cet effet aux points de ravitaillement entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

✓ ARTICLE 15 - DROIT A L'IMAGE

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

ARTICLE 16 - ACCEPTATION DU REGLEMENT – LITIGE

La participation au Trail Odarsois implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement.

Pour tout litige non résolu par le présent règlement, le règlement de la FFA sera appliqué.

✓ ARTICLE 17 - ANNULATION ET CONDITIONS D'INDEMNITE

En cas de requête de l'autorité administrative, de mauvais temps ou toute autre condition pouvant nuire à la sécurité des participants, l'organisation et l'équipe médicale se réservent le droit de modifier ou d'annuler une ou plusieurs épreuves. Aucun remboursement ne sera alors effectué.

✓ ARTICLE 18 - REGLES SANITAIRES

L'organisation pourra être modifiée selon les recommandations définies par le ministère des sports et

de la santé ainsi que par la FFA.

L'accès à la salle polyvalente d'Odars se fera en fonction des règles sanitaires en vigueur.

Toute personne présente (concurrent, bénévole,...) s'engagera alors à respecter les règles sanitaires en vigueur lors de l'évènement.